

## **REGLEMENT INTERIEUR CHARTE D'ADHESION** **« LES QUADEURS DE PRA-LOUP »**

**\*\*** Le club des Quadeurs de Pra Loup vous souhaite la bienvenue, à nos randonnées et à nos diverses manifestations.

**\*\*** Le but de ces randonnées est que chacun d'entre vous passe une journée ou un moment de détente et de plaisir.

**\*\*** Est membre, (actif ou active), toute personne physique ou morale qui partage les buts de l'association ayant acquitté sa cotisation annuelle et ayant signé le règlement intérieur ou les chartes.

**\*\*** L'association organisatrice de randonnées ne saurait encourir aucune responsabilité du fait d'incidents survenus lors des ces sorties.

**\*\*** Ce club a été créé pour lier amitié entre passionné(e)s de nature et de quads.

**\*\***Aucune discrimination raciale, politique, religieuse ou autre ne sera tolérée dans le club.

Aucun comportement dangereux ne sera admis lors des randonnées organisées où le club sera représenté.

Les violences verbales ou physiques à l'encontre d'un membre ou toute autre personne lors des randonnées ou de discussions diverses sur forum ou autres sont interdites.

**\*\*** Il n y a pas l'obligation de posséder un quad pour adhérer au club et pour participer aux randonnées, seule condition être adhérent au club.

**\*\*** Au 1er OCTOBRE 2009, la cotisation annuelle est de 30 euros pour les pilotes et 20 euros pour les passagers  
Elle pourra être modifiée l'année suivante et fixée en assemblée générale.

**\*\*** Les quads homologués devront obligatoirement être assurés, et l'attestation d'assurance sera demandée.

**\*\*** Les randonnées sont en premiers lieux organisées pour les adhérents et leur famille proche.

**\*\*** Les produits susceptibles d'être vendus par l'association sont réservés aux membres.

**\*\*** Tout document qui pourrait circuler sur le forum ou lors des meetings sont strictement réservés aux membres du club et les reproductions sont interdites. L'utilisation de ses documents sont réservés à un usage interne à l'association.

**\*\*** Quelque soit l'état de la piste (mouillée, enneigée, humide ou sèche )vous vous devez de garder le contrôle de votre véhicule.

En d'autres termes, vous devez conserver des distances de sécurité entre vous et le quad de devant, en cas de choc le véhicule qui percute l'autre est responsable (comme

le code de la route).

Tous quads n'ayant pas la même puissance, tous les pilotes n'ayant pas la même dextérité, (certains pilotes de la randonnée rouleront plus ou moins vite que vous), il est donc interdit de gêner un pilote plus rapide, le véhicule lent devra utiliser son clignotant afin d'indiquer de quel côté, il se rabat pour laisser passer le plus rapide, vous devrez faciliter le déplacement de ce dernier.

\*\* L'association n'est pas responsable des incidents concernant la limitation de vitesse, la conduite en état d'ivresse, toutes entraves au code de la route.

\*\* Toute personne qui participe à une sortie, le fait à ses risques et périls. Les membres de l'association ne pourront en aucun cas se retourner contre l'association en cas d'accident sur les différents parcours de randonnées. Les membres devront respecter les consignes de sécurité, et en aucun cas, sortir des tracés fléchés et balisés.

\*\* Nous déclinons toute responsabilité en matière de vol, d'accident ou de dommages aux biens et aux personnes. En cas d'accrochage entre les participants, ces derniers devront trouver un accord entre eux.

\*\* Toute action pénale, en responsabilité ou en dommages et intérêts contre l'association ou l'un de ses représentants sera nulle et non avenue.